

**Compte rendu SOMMAIRE  
de la réunion du conseil municipal  
du 24 Juin 2010**

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

**Etaient présents** : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, Mme Becq-Vinci Mme Breuil, Mme Renaud, M. Minardi, Mme Bernard, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Simon, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse.

**Absents et excusés** : M. Vedel, M. Berthélémy, Mme Boaretto, Mme Périn, M. François, Mme Collet, Mme Vignol, M. Goeuriot, Mme Artola.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Vedel à M. Minardi
- M. Berthélémy à M. Weiten
- Mme Boaretto à M. Goubet
- Mme Périn à Mme Breuil
- Mme Collet à Mme Bednarek-Macel
- Mme Vignol à Mme Renaud
- M. Goeuriot à Mme Lamousse
- M. Dumont à M. Hazard jusqu'à son arrivée à 19h27
- Mme Artola à Mme Prot

ARRIVEE de M. SIMON à 18h12 (avant le vote sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2009) DELIB 10-0405

ARRIVEE de M. DUMONT à 19h27 (avant le vote sur la résiliation pour motifs d'intérêt général du bail emphytéotique avec l'Association "Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme) DELIB 10-0415

M. le Maire indique que le dossier :

- Tarification – Facturation des Installations Sportives  
est ajouté à l'ordre du jour au titre des affaires diverses.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Constate** que le quorum est atteint,

**Désigne** M. Samuel HAZARD, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Désigne** M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Verdun :**

A l'unanimité, le conseil municipal, suite à la démission de Madame Martine PERGENT, conseillère municipale, **désigne** Madame Lucette LAMOUSSE pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Verdun.

**. Marché n° VIL 08/04 Marché de gestion du stationnement payant sur voirie et parcs de stationnement en surface – Prolongation du marché avec la Société Européenne de Stationnement – Avenant n°5 :**

Considérant que la Ville de Verdun a confié à la Société Européenne de Stationnement l'exploitation technique du stationnement payant sur voirie (384 places) et parcs fermés (301 places) dans le cadre du marché N°VIL08/04, considérant que ce marché d'une durée de 5 ans à compter du 4 octobre 2004 est arrivé à son terme le 3 octobre 2009 et a été prolongé pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2009, pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2010, considérant que le quantum de la prolongation du contrat représente une augmentation de 20,54 % du marché initial (montant initial 1 553 870 € T.T.C. – Montant total prévisionnel : 1 608 870€T.T.C.), considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 % (en l'espèce 20,54 % - en tenant compte des avenants précédents 14,92 % + 5,62 %), le conseil municipal **moins 2 abstentions (Mme Pergent, Mme Lenhard) approuve** la prolongation du marché jusqu'au 30 septembre 2010. **Autorise** son Maire à signer tout document y afférent. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Arrivée de M. Simon à 18h12*

**. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2009 :**

Le conseil municipal **moins 4 abstentions (Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard), approuve** le bilan portant sur l'ensemble des opérations immobilières (acquisitions et cessions) réalisées par la Ville de Verdun pour l'année 2009. Ce rapport est annexé au compte administratif 2009.

**. Aménagement du Parc Japiot – convention de superposition de gestion avec Voies Navigables de France :**

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc Japiot, le chemin de halage faisait partie intégrante du parc, les connexions étant directes, continues et les interactions importantes, considérant qu'à terme le parc, le chemin de halage, les passerelles de la Meuse, le trottoir de l'Avenue du Luxembourg qui va être requalifié, vont représenter un grand ensemble urbain de plus de 4ha destiné aux piétons, en liaison directe avec le centre ville de Verdun, considérant qu'en ce qui concerne le chemin de halage, celui-ci dépendant du domaine public fluvial, confié à Voies Navigables de France, doit être mis à la disposition de la collectivité par voie de superposition de gestion, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer la convention de superposition de gestion avec Voies Navigables de France ainsi que tous les autres documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**. Pérennisation de la reconnaissance nationale de la Voie Sacrée :**

**M. Fréminet et les Membres de l'Opposition ne participant pas au vote (Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse + pouvoir de M. Goeuriot), le conseil municipal donne mandat** à son Maire pour entreprendre toute action utile afin de parvenir à l'édiction d'une loi affirmant l'appellation intangible de la « Voie Sacrée Nationale ». Compte tenu de la dimension nationale de ce dossier, il convient d'interpeller le Président de la République, garant de la Mémoire Nationale, le gouvernement, la représentation nationale, les communes de France qui, toutes, ont versé de leur sang à Verdun. Il convient également de sensibiliser à notre démarche les associations patriotiques et plus globalement l'opinion publique.

Au moment où nous allons commémorer le 100<sup>ème</sup> anniversaire du déclenchement de la Première Guerre Mondiale et alors que le Président de la République a annoncé, en 2009, la réalisation d'un Musée de l'Histoire de France dans lequel le premier conflit mondial aura bien évidemment la place qu'il mérite, dispositif auquel Verdun sera associé, comme l'a fait savoir le responsable de la mise en œuvre du projet présidentiel, sollicité à cette fin par la Ville de Verdun, il serait incompréhensible et proprement scandaleux que le témoignage national historique de la Voie Sacrée ne soit pas définitivement rétabli et sacralisé pour les générations futures.

**. ORU – Subvention 2010 à la Maison de l'Emploi (MDE) du poste de référent Mise en œuvre et suivi des actions liées au Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) :**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion, volet insertion par l'économique de l'Opération de Rénovation Urbaine, la Maison de l'Emploi s'est vue attribuer le rôle complexe de coordinateur des actions afférentes, considérant qu'afin de financer le poste de la personne référente pour l'ORU, la MDE a sollicité le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2010 à hauteur de 12 000 € le comité de pilotage du CUCS a attribué une subvention de 6 000 € au titre de sa seconde thématique Favoriser l'Emploi et le Développement Economique, **à l'unanimité**, le conseil municipal **décide** de renouveler cette aide pour 2010 selon les mêmes modalités pour un montant de 6 000 € et **autorise** son Maire à signer tous les documents afférents.

**. Compte Administratif 2009 – Examen et vote :**

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse + pouvoir de M. Goeuriot) adopte** le compte administratif du budget principal de la Ville de Verdun pour l'exercice 2009 arrêté aux sommes ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>2009</b>	<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	<b><u>Cumulé</u></b>
Total des dépenses de l'exercice	2 992 438,28	9 698 106,00	12 690 544,28
Total des recettes de l'exercice	2 806 501,10	13 577 517,82	16 384 018,92
Résultat de l'exercice	- 185 937,18	3 879 411,82	3 693 474,64
Résultat reporté 001 et 002	- 13 854 536,10	8 628 255,49	- 5 226 280,61
Résultat cumulé	- 14 040 473,28	12 507 667,31	- 1 532 805,97

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 3 879 411,82 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

Le résultat cumulé négatif de 1 532 805,97 € s'explique par l'optimisation de la gestion de la trésorerie.

En effet, un fond de concours mandaté à hauteur de 2 millions d'euros n'ayant toujours pas été versé au 31 décembre 2009 du fait de la situation de trésorerie excédentaire de la CODECOM, la réalisation d'un emprunt d'équilibre aurait donc été prématurée.

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse + pouvoir de M. Goeuriot) adopte** le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Verdun pour l'exercice 2009, arrêté aux sommes ci-après :

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

	<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	<b><u>Cumulé</u></b>
Total des dépenses de l'exercice	103 147,39	212 254,11	315 401,50
Total des recettes de l'exercice	145 478,63	121 918,00	267 396,63
Résultat de l'exercice	42 331,24	- 90 336,11	- 48 004,87
Résultat reporté 001 et 002	- 412 116,49	567 055,09	154 938,60
Résultat cumulé	- 369 785,25	476 718,98	106 933,73

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 90 336,11 €.

**. Compte administratif 2009 – Affectation des résultats du Budget Principal :**

Considérant que le solde du report à nouveau après l'affectation de 2009 est de 8 628 255,49 € et afin de limiter le solde à environ 9 millions d'euros pour l'année 2010, le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse + pouvoir de M. Goeuriot) décide** d'affecter à la section d'investissement la somme de 3 521 149,72 €. Cette affectation limite le résultat négatif de clôture d'investissement nécessaire à une gestion optimisée de la trésorerie. Le solde du résultat cumulé soit 8 986 517,59 € restant affecté à la section de fonctionnement.

**. Compte administratif 2009 – Affectation des résultats du Budget de l'Eau :**

Le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse + pouvoir de M. Goeuriot) décide de ne rien affecter** à la section d'investissement et de reprendre à la section de fonctionnement la totalité du résultat cumulé arrêté au 31/12/2009, soit 476 718,98 €.

**. Compte administratif 2009 – Approbation du compte de gestion du Trésorier Municipal – Budget Principal et Budget de l'Eau :**

**A l'unanimité**, le conseil municipal **approuve** le compte de gestion du Trésorier Municipal et l'arrêt des comptes de l'exercice 2009. Les comptes administratifs 2009 et les documents annexés resteront déposés dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

**. Mise en place de la Taxe Locale de Publicité Extérieure – modalités et tarifs :**

Le conseil municipal **moins 9 votes contre (M. Fréminet, Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse + pouvoir de M. Goeuriot) décide** d'instaurer sur le territoire de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe locale sur la publicité extérieure. **Décide** de fixer les tarifs de droit commun comme suit :

	ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale				Superficie individuelle		Superficie individuelle	
Commune	≤ 7m <sup>2</sup>	7 à 12m <sup>2</sup>	12 à 50m <sup>2</sup>	>50m <sup>2</sup>	< 50 m <sup>2</sup>	>50 m <sup>2</sup>	< 50 m <sup>2</sup>	>50 m <sup>2</sup>
- 50000 h	EXO*	15€/m <sup>2</sup>	30€/m <sup>2</sup>	60€/m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup>	30€/m <sup>2</sup>	45€/m <sup>2</sup>	90€/m <sup>2</sup>

• **Autorise** son Maire à négocier et à signer tous les documents pour mener à bien cette décision et recouvrer ladite taxe "au fil de l'eau". Pour information, le redevable de la taxe est l'exploitant du support. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ces tarifs seront fixés par la loi et approuvés par décision du conseil municipal, au cours de la réunion fixant les tarifs. La recette correspondante sera inscrite dans les documents budgétaires de la Ville de Verdun, article 7368.

*Arrivée de M. Dumont à 19h27*

**. Résiliation pour motifs d'intérêt général du bail emphytéotique avec l'Association "Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme" :**

**M. Fréminet et les Membres de l'Opposition (M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard, Mme Lamousse + pouvoir de M. Goeuriot) ayant refusé de voter et moins 1 abstention (Mme Becq-Vinci),** le conseil municipal **autorise** son Maire à résilier pour motifs d'intérêt général le bail emphytéotique liant la Ville de Verdun à l'Association du "Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme" avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Monsieur le Maire sera également habilité à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**. Renouvellement de la convention d'utilisation du gymnase du Collège Saint-Jean par l'école élémentaire Glorieux :**

Considérant que pour l'année scolaire 2009/2010, le Collège Saint-Jean a mis à titre gracieux à la disposition de l'école élémentaire Glorieux son gymnase et une convention a été signée entre la Ville de Verdun et le Collège Saint-Jean, considérant l'intérêt pour l'école élémentaire de Glorieux d'utiliser ces installations qui se situent à proximité, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition pour l'année scolaire 2010/2011, entre le Collège Saint-Jean et la Ville de Verdun, au profit de l'école élémentaire Glorieux et de prévoir son renouvellement par tacite reconduction sur proposition du Collège Saint-Jean.

**. Convention financière avec le Sport Athlétique Verdunois :**

Le conseil municipal **moins 2 abstentions (Mme Pergent, Mme Lenhard) autorise** son Maire à annuler la délibération du conseil municipal du 6 avril 2010 qui présentait une convention dans des formes plus synthétiques, à signer avec le S.A.V. le renouvellement de la convention financière existante jusqu'au 31 décembre 2010.

*Au titre des Affaires Diverses*

**. Tarification – Facturation des Installations Sportives**

Considérant que par délibérations en date des 16 décembre 2009 et 17 mars 2010, la grille tarifaire s'appliquant aux équipements sportifs de la Ville de Verdun a été adoptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, dont le détail est le suivant :

- Salle de Chanteraine	5,80 € l'heure de réservation
- Gymnase Porte de France	4,10 € l'heure de réservation
- Planchettes – Plateaux d'E.P.S.	2,10€ l'heure deréservation

le conseil municipal **moins 7 abstentions ( M. Fréminet, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot + pouvoir de Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard) décide** d'adopter, en complément des modalités de facturation, les règles suivantes :

En cas de non-utilisation des équipements, les utilisateurs devront communiquer toute annulation au moins 3 jours avant la date théorique d'utilisation impérativement par écrit :

- par mail (à l'attention du service des sports de la Ville de Verdun)
- par fax (03.29.83.44.26)
- par courrier
- et toute information donnée par téléphone devra être confirmée par écrit.

Dans le cas contraire, la facturation sera basée sur les réservations.

En cas de force majeure (exemple : annulation d'un match par l'arbitre au moment de la rencontre), la non-utilisation devra être justifiée afin d'éviter que la facturation soit appliquée.

Questions Orales

- Question orale n°1 portant sur la sécurité des lieux de la Citadelle Haute et Basse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

VERDUN, le 2 juillet 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général,

Arsène LUX